

STATUTS

ARTICLE 1 – DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination :

Réseau Entreprises Eurocentre Sud Ouest

ARTICLE 2 – OBJET

Cette association a pour objet d'animer, au niveau économique et social, les entreprises de la zone logistique d'Eurocentre et alentours.

Dans ce cadre l'association pourra organiser des actions collectives et mettre en place ces actions aux services des entreprises.

L'association aura le rôle d'interlocuteur auprès des collectivités publiques pour les sujets d'ordre collectifs.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à REESO – 7 impasse Saint Guillan – 31621 EUROCENTRE.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est de 99 ans, sauf dissolution anticipée décidée par l'assemblée générale extraordinaire dans les termes prévus à l'article 11 ci-dessous.

ARTICLE 5 – COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres fondateurs, signataires des présents statuts ;
- b) Membres adhérents, admis au cours de la vie de l'association.

Il peut s'agir de personne physique ou de personne morale. Dans ce dernier cas, le membre sera valablement représenté par son représentant légal ou tout représentant qui aura été nommé à cet effet.



ARTICLE 6 - ADMISSION

Les membres de l'association doivent avoir un lien avec la vie du tissu économique local. Ainsi, il pourra s'agir notamment :

- des collectivités et les syndicats de la communauté de communes du Frontonais,
- des membres de l'Association Syndicale Libre d'Eurocentre,
- des entreprises implantées sur Eurocentre quel que soit le secteur d'activité,
- des autres acteurs économiques d'Eurocentre et alentours (artisans, associations, administrations, etc.).

Dans tous les cas, pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées. Les demandes d'admission pourront être formulées directement au bureau de l'association ou par l'intermédiaire d'un membre existant.

ARTICLE 7 – DROIT D'ENTREE – COTISATION ANNUELLE

Chacun des membres versera à l'association, lors de la fondation ou lors de l'adhésion en cours de vie de l'association, un droit d'entrée dont le montant est fixé par l'assemblée générale constitutive puis repris dans le Règlement Intérieur établi par le conseil d'administration.

Ensuite, chaque membre versera annuellement à l'association une somme à titre de cotisation dont le montant est également fixé dans le Règlement Intérieur.

Pour les membres qui adhéreront dans les deux premières années le montant des cotisations annuelles est de :

- a. Personne physique : minimum 50€ (impliqué obligatoirement dans une commission)
- b. Entreprise de 1 à 10 salariés * : minimum 150€
- c. Entreprise de 11 à 50 salariés * : minimum 250€
- d. Entreprise de plus de 51 salariés * : minimum 400€

Les modalités d'évolution de ce droit d'adhésion seront détaillées dans le règlement intérieur.

*salariés basés sur Eurocentre et alentours

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission du membre ;
- b) La liquidation de l'entreprise ;
- c) Le décès du membre ;
- d) La perte des qualités d'admission énoncées à l'article 6 ;
- e) La radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée avec accusé de réception à fournir des explications devant le bureau du conseil d'administration et/ou par écrit.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations,
- 2° Les subventions de tous organismes publiques ou privés.
- 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEES GENERALES

a) Accès aux assemblées - pouvoirs

Tous les membres de l'association, à quelque titre qu'ils soient, peuvent participer aux assemblées générales. Chaque membre dispose d'une voix.

Tout membre de l'association peut se faire représenter par un autre membre.

b) Modalités de convocation – quorum - majorité

Chaque assemblée générale est convoquée par le secrétaire quinze jours au moins avant la date fixée. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Il est tenu une feuille de présence aux assemblées générales, dûment émargée par les membres présents ou leur représentant.

Le président de l'association préside l'assemblée. En cas d'empêchement, le bureau désigne parmi ses membres le président de l'assemblée générale.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

• Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions autres que celles qui sont réservées à la compétence de l'assemblée générale extraordinaire par les présents statuts. Elle est réunie au moins une fois par an.

Elle ne délibère valablement que si le quart au moins des membres de l'association sont présents ou représentés.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe, sur proposition du conseil d'administration, le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres qui sera repris dans le Règlement Intérieur.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Two handwritten signatures in black ink, one on the left and one on the right, appearing to be initials or names.

- Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est celle appelée à décider ou autoriser :

- une modification des statuts,
- la dissolution de l'association,
- des actes portant sur des immeubles.

Elle est convoquée à l'initiative du président ou, par ce dernier, sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits.

Elle ne délibère valablement que si le tiers au moins des membres de l'association sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

c) Procès-Verbaux – extraits

Les décisions des assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux établis par les membres du bureau et signés par eux.

Elles s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Les copies ou extraits de procès-verbaux des assemblées générales sont valablement certifiées par le président ou par le secrétaire de l'assemblée.

ARTICLE 12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

a) Désignation des administrateurs

L'association est dirigée par un conseil de 5 membres minimum, élus pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

b) Réunions du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Chaque administrateur reçoit tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Two handwritten signatures in black ink, one on the left and one on the right, appearing to be initials or names.

c) Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de l'association et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées générales et dans la limite de l'objet de l'association, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de l'association et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Il autorise le président à agir en justice.

Il surveille la gestion des membres du bureau et a le droit de se faire rendre compte de leurs actes. Il arrête le budget et les comptes annuels de l'association.

Le conseil d'administration peut déléguer temporairement ses pouvoirs à toute personne de son choix, administrateur ou non, pour un ou plusieurs objets spéciaux et limités.

d) Commissions

Dans le cadre des orientations d'activités fixées, le conseil d'administration déterminera annuellement les différentes commissions nécessaires à l'organisation des activités.

Les pilotes de commission seront membre du conseil d'administration, les membres de la commission seront en lien avec le tissu économique local.

(Exemple : commission journées écoles entreprises, commission bureau de l'emploi et de la formation, commission communication, commission diversité etc.)

ARTICLE 14 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, à bulletin secret, un bureau composé de :

- 1) Un(-e) président(-e) ;
- 2) Un(-e) ou plusieurs vice-président(-e)-s ;
- 3) Un(-e) secrétaire et, s'il y a lieu, un(-e) secrétaire adjoint(-e) ;
- 4) Un(-e) trésorier(-e), et, si besoin est, un(-e) trésorier(-e) adjoint(-e).

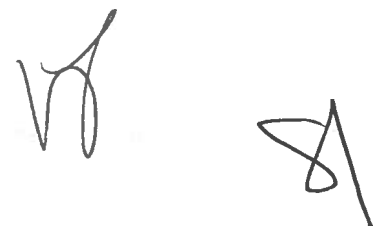
Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

Le bureau se réunit autant de fois que nécessaire et est en charge de l'administration de l'association, de la communication interne et externe, puis du suivi de l'ensemble des activités organisées par les commissions.

ARTICLE 15 – POUVOIR DE LA PRESIDENCE

Le président a les pouvoirs les plus étendus pour assurer l'exécution des décisions du conseil d'administration et le fonctionnement régulier de l'association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile.

L'un des vice-présidents peut recevoir délégation de pouvoir du président pour la gestion de l'association. En cas d'absence, maladie ou décès du président, il assurera l'intérim du président jusqu'à l'élection d'un nouveau président.

Two handwritten signatures in black ink, one on the left and one on the right, appearing to be initials or names.

ARTICLE 16 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 17 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur exprimant les valeurs de l'association REESO est établi par le conseil d'administration, qui le fait approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 18 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif ou à une association ayant des buts similaires conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Article – 19 LIBERALITES

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à Eurocentre, le 29 juin 2017,

SENGERS Eric, président

A blue ink signature of Eric Sengers, consisting of a stylized 'S' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

JIMENEZ Valérie, vice présidente

A black ink signature of Valérie Jimenez, featuring a large, sweeping 'V' and 'J' followed by a horizontal line and a vertical stroke.